

Délégation de service public - Commission d'Ouverture des Plis - Désignation des membres

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 43.3 de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et le décret n° 93.1190 du 21 octobre 1993 stipulent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Ouverture des Plis est composée du Maire, Président, ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, il vous est proposé de désigner quatre membres issus de la Majorité Municipale et un représentant de l'Opposition Municipale.

Il convient également de désigner un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Pour faciliter le fonctionnement de cette commission, il est souhaitable que les membres désignés soient les mêmes que ceux désignés par le Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner :

Président : M. le Maire ou son représentant : M. Michel ROIGNOT, Adjoint

- en tant que titulaires :

- . Mme Françoise FELLMANN
- . M. Vincent FUSTER
- . M. Christophe LIME
- . Mme Catherine BALLOT
- . Mme Claire CASENOVE

- en tant que suppléants :

- . M. Jean-Claude ROY
- . M. Jean-Loup COLY
- . Mme Nicole DAHAN
- . M. Patrick BOURQUE
- . Mme Martine ROPERS.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres susvisés pour siéger à la Commission d'Ouverture des Plis.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.